



Sobriété foncière et lutte contre l'artificialisation des sols

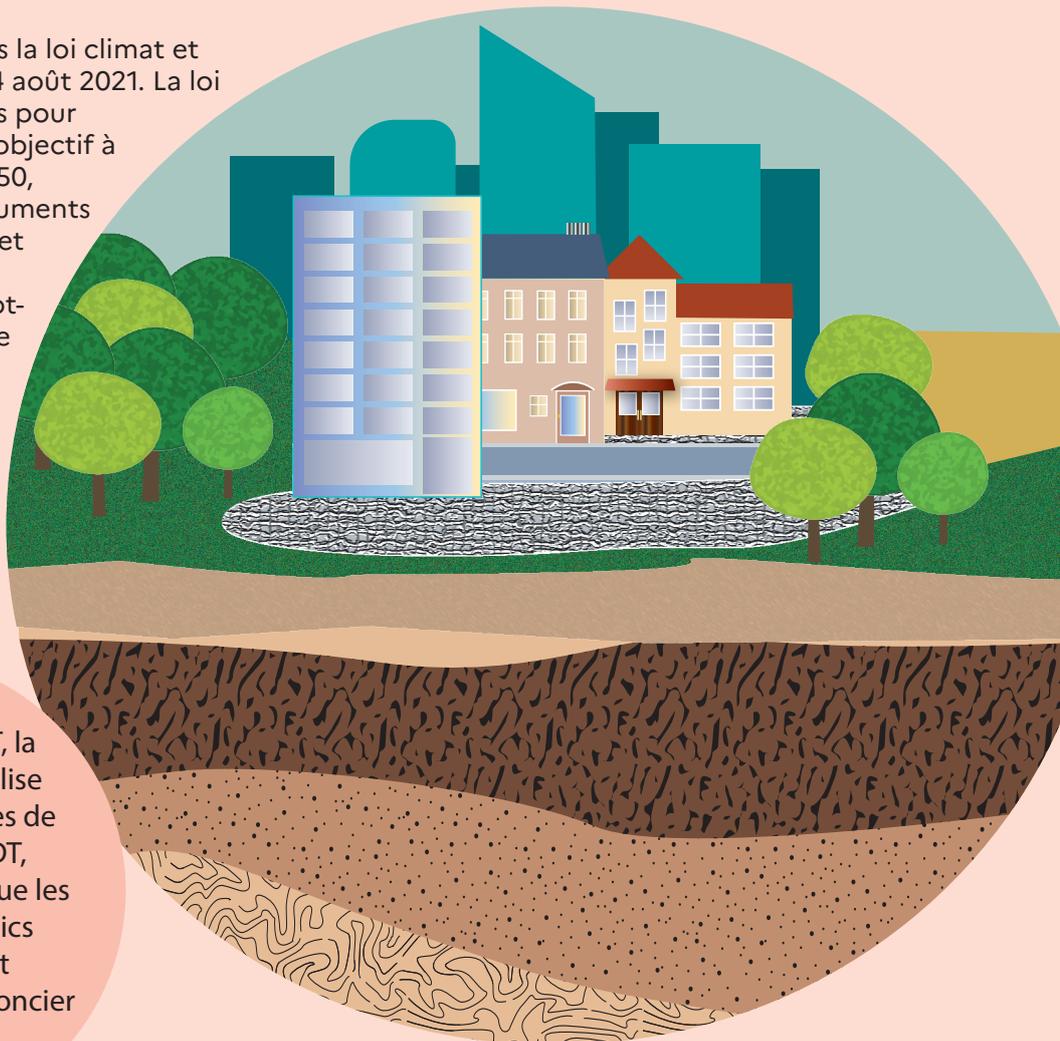
Les grandes orientations de la feuille de route francilienne 2021 - 2022

La lutte contre l'artificialisation des sols constitue un enjeu majeur pour limiter le réchauffement climatique, préserver la biodiversité, améliorer la résilience des territoires mais aussi pour préserver le potentiel de production agricole. En Île-de-France, la consommation brute moyenne d'espaces naturels, agricoles et forestiers est passée de 1 057 ha/an de 2009 à 2012 à 816 ha/an de 2013 à 2017 (mesurée à partir du Mode d'Occupation des Sols). Ces données représentent 4 % de la consommation nationale de ces espaces entre 2009 et 2017. Dans le même temps, la région a accueilli 20 % de l'accroissement de population et 53 % de celui des emplois.

L'objectif d'atteinte du « zéro artificialisation nette » (ZAN) figure depuis 2018 dans le Plan Biodiversité.

Il est désormais inscrit dans la loi climat et résilience promulguée le 24 août 2021. La loi prévoit différentes mesures pour permettre d'atteindre cet objectif à l'échelle nationale, d'ici 2050, notamment grâce aux documents de planification régionaux et locaux (Schémas de Cohérence Territoriale -Scot- et Plan Locaux d'Urbanisme (intercommunaux) - Plu(i)), mais aussi en adaptant les modes d'aménager.

Pilotée par la DRIEAT, la feuille de route mobilise l'ensemble des services de l'État concernés (DDT, DRIAAF, DRIHL), ainsi que les établissements publics d'aménagement et l'établissement public foncier d'Île-de-France.



6 axes > 16 actions prioritaires



Axe 1 – Approfondir les connaissances et adapter les outils de suivi

Une connaissance fine des territoires franciliens, de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de son évolution, de sa répartition géographique et de ses déterminants, est indispensable pour identifier les leviers d'action et étudier les trajectoires possibles.

- Action n°1 : Approfondir l'analyse de l'artificialisation et des dynamiques territoriales.
- Action n°2 : Suivre le déploiement du dispositif national d'observation de l'occupation du sol à grande échelle (OCSGE) et adapter les outils de suivi en cohérence.



Axe 2 – Mobiliser les décideurs et acteurs de l'aménagement

L'Île-de-France doit s'inscrire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN) ; cela implique une appropriation des enjeux et un engagement de l'ensemble des acteurs publics et privés.

- Action n°3 : Animer et coordonner la communauté de travail de l'État.
- Action n°4 : Sensibiliser les élus.



Axe 3 – Mobiliser l'immobilier existant, densifier et innover pour répondre à la demande de logement

La loi de 2010 relative au Grand Paris fixe un objectif de production de 70 000 logements par an, objectif à poursuivre en consommant le moins d'espaces possible. Les services de l'État poursuivront les actions engagées pour accompagner l'optimisation du parc de logements, à travers la réhabilitation de logements, la mobilisation de logements vacants ou encore la transformation de bureaux et locaux d'activités.

- Action n°5 : Mobiliser l'immobilier existant pour éviter la construction de logements neufs.
- Action n°6 : Densifier le logement et réduire les impacts de l'artificialisation dans les opérations de renouvellement urbain.



Axe 4 – Renforcer la planification et les documents d'urbanisme

La planification territoriale est un levier essentiel pour maîtriser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les services de l'État renforceront leur travail de sensibilisation et d'accompagnement des collectivités territoriales, en particulier pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi Climat et Résilience.

- Action n°7 : Poursuivre la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et accompagner la Région dans sa révision.
- Action n°8 : Élaborer une doctrine régionale partagée pour renforcer l'intégration des enjeux liés à la sobriété foncière et à la renaturation dans les documents d'urbanisme locaux.
- Action n°9 : Renforcer l'accompagnement des collectivités dans l'exercice de leurs compétences SCOT et PLU(i).



Axe 5 – Mobiliser les régimes juridiques d'autorisation et de protection

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés sont soumis à différents régimes d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration régis par l'État : loi sur l'eau, installations classées pour la protection de l'environnement, dérogations espèces protégées, agréments d'immobilier d'entreprise, autorisations de défrichement, etc. Il s'agit donc d'utiliser ces différents régimes d'autorisation - notamment via les prescriptions et compensations - pour mieux intégrer l'enjeu de lutte contre l'artificialisation des sols.

- Action n°10 : Renforcer la doctrine «Éviter/Réduire/Compenser» dans le cadre des régimes d'autorisation.
- Action n°11 : Recenser les nouveaux espaces à protéger par des outils juridiques de protection.



Axe 6 – Faire évoluer l'aménagement et les formes urbaines

L'État doit intégrer l'ambition ZAN dans son exercice de pilotage des établissements publics fonciers et des établissements publics d'aménagement. Au-delà, il s'agit de favoriser la sobriété foncière dans toutes les opérations d'aménagement qu'elles soient ou non portées par l'État ou ses opérateurs.

- Action n°12 : Intégrer l'objectif de sobriété foncière dans les contrats de territoire.
- Action n°13 : Définir des orientations partagées avec les EPA et l'EPFIF.
- Action n°14 : Soutenir la réhabilitation des friches.
- Action n°15 : Optimiser le foncier à vocation économique.
- Action n°16 : Capitaliser et valoriser les bonnes pratiques pour une ville durable (nature en ville, renaturation, démarche paysagère...).